Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Boucher, veuillez visiter :
bpboucher.fr/annales-sujets-et-corriges

BP Boucher

Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

Session 2004 • Code sujet : **E4 - U42** • Durée : **1 h 00** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Le cadre juridique du droit du travail (5 questions) **Page 3**

2. Les moyens de paiement (4 questions) **Page 5**

3. Le droit de la concurrence (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bpboucher.fr/assets/annales/bp-boucher/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2004/BP Boucher - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2004 - 2-Sujet.pdf

1. Le cadre juridique du droit du travail

Les questions portent sur le rôle, le champ d'application et les effets sociaux des conventions collectives. L'annexe 1 présente la réforme de la classification des emplois de la boucherie, son objectif et le classement par niveaux et échelons.

Question 1. Définissez le rôle d'une convention collective.

Une convention collective est un accord négocié entre des représentants des employeurs et des syndicats de salariés. Elle fixe, pour une profession ou un secteur, des règles adaptées aux relations de travail et aux conditions d'emploi. Elle complète le Code du travail et peut accorder aux salariés des garanties plus favorables. Son rôle est donc d'établir un cadre commun aux employeurs et aux salariés concernés.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Accord négocié qui fixe les règles et garanties applicables aux relations de travail d'un secteur professionnel.

Question 2. La nouvelle classification des emplois de la convention collective de la boucherie est entrée en vigueur le 1er octobre 2002. Quel est l'objectif poursuivi par cette nouvelle classification et pourquoi ?

La réforme vise à rendre les emplois plus lisibles et à proposer un cursus professionnel cohérent. Chaque poste est associé à un salaire minimum. Selon l'annexe, cette classification et la nouvelle grille salariale doivent faciliter le recrutement : les postes et leur rémunération sont mieux définis et les salaires sont plus proches de la réalité des entreprises de boucherie.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Faciliter le recrutement grâce à une classification lisible, des parcours cohérents et des salaires mieux adaptés aux entreprises.

Question 3. Comment les postes sont-ils classés dans cette convention collective ?

Niveaux	Catégories de postes
I à IV	Ouvriers et employés
V	Agents de maîtrise
VI	Cadres

La convention abandonne les coefficients et la valeur du point. Elle organise désormais la classification par niveaux, puis par échelons à l'intérieur d'un niveau. Les emplois de boucherie, de charcuterie, de livraison et les emplois administratifs suivent cette grille. Celle-ci permet notamment de distinguer les catégories de postes et les étapes de progression professionnelle indiquées dans l'annexe.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les postes sont classés par niveau, puis par échelon à l'intérieur du niveau.

Question 4. La convention collective règle notamment les conditions à respecter pour les périodes d'essai. Citez deux autres exemples faisant partie de son champ d'application.

La convention collective encadre différentes conditions d'emploi et garanties applicables aux salariés du secteur. Deux exemples, autres que les périodes d'essai, sont :

- les salaires minimaux et les primes ;
- les congés et la durée du travail.

Ces règles communes précisent les droits des salariés et les obligations des employeurs concernés.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Exemples : salaires minimaux et congés.

Question 5. Indiquez, selon vous, les raisons pour lesquelles une convention collective est une source de progrès social.

La convention collective est une source de progrès social parce qu'elle permet aux représentants des salariés et des employeurs de négocier des règles adaptées à la profession. Elle peut renforcer les droits et améliorer les salaires, les congés ou les conditions de travail. En fixant des garanties communes et des classifications professionnelles, elle favorise aussi davantage d'équité et de meilleures perspectives d'évolution pour les salariés.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Elle améliore les droits et les conditions de travail et favorise l'équité et l'évolution professionnelle dans le secteur.

2. Les moyens de paiement

Cette partie porte sur le chèque, son caractère de moyen de paiement et la notion de provision. L'annexe 2 décrit les suites d'un chèque sans provision et les démarches possibles pour régulariser la situation.

Question 1. Le chèque est-il un moyen de paiement à crédit ou au comptant ?

Le chèque est un moyen de paiement **au comptant**, payable à vue : le bénéficiaire peut le présenter à sa banque pour en obtenir le paiement. Il ne constitue pas un crédit accordé au payeur. Même si le débit apparaît parfois quelques jours plus tard sur le compte, le payeur doit disposer d'une provision suffisante lorsque le chèque est présenté.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le chèque est un moyen de paiement au comptant, payable à vue et non un paiement à crédit.

Question 2. Que signifie le terme « provision » ?

La **provision** est la somme disponible sur le compte du tireur et affectée au paiement du chèque. Elle doit couvrir le montant demandé. L'annexe précise qu'un chèque peut être rejeté si le compte manque d'argent ou si le découvert autorisé est dépassé.

- Provision suffisante : le paiement peut être effectué.
- Provision insuffisante : la banque peut rejeter le chèque.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La provision est la somme disponible sur le compte et destinée à payer le montant du chèque.

Question 3. En cas de chèque sans provision, que peut faire le débiteur pour régulariser sa situation ?

L'annexe présente trois façons de régulariser un chèque impayé et d'obtenir la levée de l'interdiction bancaire :

1. Payer directement le bénéficiaire, récupérer le chèque payé et le remettre à la banque.
2. Réapprovisionner le compte, puis attendre que le bénéficiaire représente le chèque et qu'il soit payé.
3. Demander à la banque de bloquer une somme égale au montant du chèque.

Dans cette dernière solution, la provision reste bloquée un an si le chèque n'est pas représenté.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Payer le bénéficiaire et remettre le chèque à la banque, réapprovisionner le compte ou faire bloquer la somme nécessaire.

Question 4. Citez au moins trois autres moyens de paiement.

Parmi les moyens de paiement autres que le chèque, on peut citer les **espèces**, la **carte bancaire** et le **virement bancaire**. Les espèces règlent directement l'achat en monnaie, la carte permet de payer par l'intermédiaire d'un établissement bancaire et le virement transfère une somme d'un compte à un autre. Le prélèvement automatique est également un moyen de paiement.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Trois autres moyens de paiement : les espèces, la carte bancaire et le virement bancaire.

3. Le droit de la concurrence

Les questions s'appuient sur un article consacré aux faux particuliers qui vendent sur les brocantes et vide-greniers. L'annexe décrit l'évitement des charges fiscales et sociales ainsi que l'intervention de la DGCCRF.

Question 1. Qu'appelle-t-on « concurrence déloyale » ?

La concurrence déloyale désigne l'emploi, dans une activité économique, de procédés fautifs contraires aux usages loyaux du commerce et susceptibles de nuire à un concurrent. Elle consiste à obtenir un avantage en ne respectant pas les mêmes règles que les autres professionnels. Selon les situations, elle peut notamment prendre la forme d'une imitation créant la confusion, du dénigrement d'un concurrent ou du non-respect des obligations professionnelles.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La concurrence déloyale consiste à employer des procédés fautifs qui procurent un avantage et portent préjudice aux concurrents.

Question 2. Dans le cas présenté dans l'annexe, comment cette concurrence déloyale s'exerce-t-elle et quel est le but recherché par les « faux particuliers » ?

L'annexe explique que les vide-greniers sont réservés aux particuliers vendant occasionnellement leurs objets. Or, certains vendeurs y exercent en réalité une activité professionnelle tout en se présentant comme des particuliers. Cette dissimulation leur permet d'échapper aux charges dues par les professionnels et de concurrencer injustement les commerçants qui les acquittent.

- Pratique : vente professionnelle présentée comme une vente occasionnelle de particulier.
- But : éviter les charges fiscales et sociales incombant aux professionnels.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les faux particuliers vendent professionnellement sous couvert de ventes occasionnelles pour éviter les charges fiscales et sociales.

Question 3. Que signifie le sigle DGCCRF ? Indiquez le rôle de ce service de contrôle.

DGCCRF signifie « Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ». C'est un service de l'État chargé notamment de contrôler l'application des règles de concurrence et la loyauté des pratiques commerciales. Dans l'exemple de l'annexe, son enquête porte sur des vendeurs professionnels présumés qui se font passer pour des particuliers lors de brocantes.

1. Elle enquête et relève les pratiques suspectes.
2. Elle peut transmettre les dossiers aux parquets ou aux administrations compétentes.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La DGCCRF contrôle la concurrence et les pratiques commerciales, enquête sur les infractions et transmet les dossiers aux autorités compétentes.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2004)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve U42 du BP Boucher, session juin 2004, porte le code E4 - U42. Elle dure une heure, avec un coefficient 1. Elle traite des conventions collectives et de la classification des emplois en boucherie, des moyens de paiement et du chèque sans provision, puis de la concurrence déloyale sur les brocantes. Elle évalue l'application de connaissances économiques, juridiques et sociales à l'entreprise.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Une convention collective fixe des règles applicables aux relations de travail dans un secteur professionnel.
- Dans la classification de l'annexe, les postes sont classés par niveau, puis par échelon à l'intérieur de chaque niveau.
- La provision est la somme disponible ou réservée sur un compte pour permettre le paiement d'un chèque.
- Les faux particuliers pratiquent une concurrence déloyale en vendant comme particuliers pour éviter les charges des professionnels.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez la fonction générale d'une convention collective des exemples de sujets qu'elle peut régler.
- Pour la classification, indiquez les deux critères dans l'ordre : niveau, puis échelon.
- Pour le chèque sans provision, présentez les démarches de régularisation décrites dans l'annexe 2.
- Répondez aux trois questions de concurrence, notamment sur le sigle et le rôle de la DGCCRF.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment expliquer le rôle d'une convention collective dans cette épreuve ?

Expliquez qu'elle fixe des règles applicables aux relations de travail dans un secteur professionnel. Vous pouvez ensuite distinguer cette fonction des sujets qu'elle peut encadrer, comme les périodes d'essai ou les conditions de rémunération.

Q : Quelles démarches de régularisation du chèque sans provision l'annexe décrit-elle ?

L'annexe présente trois démarches : payer le bénéficiaire et rapporter le chèque à la banque, réalimenter le compte puis faire représenter le chèque, ou demander le blocage d'une somme égale à son montant.

Q : Comment organiser son temps pour cette épreuve d'une heure ?

Le sujet comporte trois parties et douze questions. Répartissez le temps entre les thèmes, consultez chaque annexe pour les questions qui s'y réfèrent et gardez quelques minutes pour vérifier que toutes les consignes ont reçu une réponse.

Q : Le sujet indique-t-il un barème par question ou des critères détaillés de notation ?

Le sujet indique un coefficient de 1, mais ne précise pas de points par question ni de barème détaillé. Répondez à toutes les consignes, respectez les quantités demandées et appuyez les questions documentaires sur les annexes.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpboucher.fr/assets/annales/bp-boucher/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2004/BP Boucher - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2004 - 2-Sujet.pdf
Ressources BP Boucher : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.